

# COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE HAGUENAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 04 FEVRIER 2019**

Conseillers élus : 59  
Conseillers en fonction : 59  
Conseillers présents : 38  
Procuration(s) : 8

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Maire, Dominique GERLING, Adjoint, Francis WEBER, Adjoint, Laurent BERTRAND, Sébastien BIGNET, Sandrine BONIMEUX, Benoît BRUNAGEL, Gilbert CAPPELLI, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Dorothée ENDERLIN-NAERT, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Marc GUTH, Dominique JUNG, Xavier JUNG, Albert KIEFFER, Patrick KRAEMER, Patrick LAMBERT, Daniel LEBOLD, Geoffrey MERCK, Elisabeth MESSER, Jean-Paul MESSER, Carole MICHEL-MERCKLING, Roger MUCKENSTURM, Nicole MUCKENSTURM, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Françoise SCHWARTZ, Gabrielle SCHWERTZ, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Bernard STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER, Marc WATHLE, René ZILLER.

Procurations : Claude BERTRAND a donné procuration à Albert KIEFFER, Daniel DE BONN a donné procuration à Jean-Denis ENDERLIN, André DISS a donné procuration à Doris SENGER, Myriam GABBARDO a donné procuration à Thierry SCHOTT, Astrid KLEIN a donné procuration à Odile FORTHOFFER, Christophe KLOPFENSTEIN a donné procuration à Grégory DE BONN, José PERALTA a donné procuration à René ZILLER, Martine SCHWIND a donné procuration à Patrick LAMBERT.

Excusés : Caroline MULLER

Absents : Claire BLUMENROEDER, Jean-François DEBLOCK, Isabelle DELMOULY, Josiane JOECKER, Eliette JULIE, Brigitte KLOPFENSTEIN, Anne KRAUSHAAR, Christine LERLEY, Pierre MARMILLOD, Claire MENDLER, Claudia RECHT, Isabelle ZARLI

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, DGS

### **Délibération N° 2019-11**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.**

Monsieur Pascal DRION est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance

### **Délibération N° 2019-12**

**Objet : Approbation du PV de la séance du 07 janvier 2019**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2019 est approuvé.

### **Délibération N° 2019-13**

**Objet : Institutions et vie politique : Création de commissions municipales.**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et n'ont qu'un rôle consultatif. Le Maire en est président de droit.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions facultatives suivantes :

- Finances,
- Développement économique,
- Urbanisme et travaux,
- Sécurité,
- Environnement et cadre de vie,
- Sport et animation,
- Culture, scolaire et jeunesse,
- Fêtes, cérémonies et relation avec les cultes,
- Communication.

Le Maire expose :

L'article L.2121-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions (commissions de droit commun) chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales qui ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif.

Le Maire en est Président de droit et il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (conformément à l'article L 2121-21 du CGCT).

➤ DECIDE de créer les commissions et de désigner ses membres comme suit ;

♦ **Commission des finances**

Dominique GERLING – Francis WEBER – Marc ERHARD – Dorothee NAERT-ENDERLIN – Rémy SPOEHRLE – Marie-France ESCHENBRENNER – Jean-Paul MESSER – Gilbert CAPPELLI – Daniel LEBOLD -

♦ **Commission de développement économique, commerce et artisanat**

Jean-Paul MESSER – Pascal DRION – Jean-François DEBLOCK – Brigitte KLOPFENSTEIN – Caroline MULLER – Marc WATHLE – Christiane SCHMITT – Thierry SCHOTT -

♦ **Commission urbanisme et travaux**

Grégory DE BONN – André DISS – Marc GUTH – Christophe KLOPFENSTEIN – Rémy SPOEHRLE – Dominique GERLING – Dominique JUNG – Benoît BRUNAGEL – Christophe STOECKEL – Daniel LEBOLD – Roger MUCKENSTURM

♦ **Commission de sécurité**

Pascal DRION – René ZILLER – Claire MENDLER – Isabelle DELMOULY – Marc GUTH – Brigitte KLOPFENSTEIN – Odile FORTHOFFER – Marie-France ESCHENBRENNER – Dominique JUNG – Benoît BRUNAGEL – Christophe STOECKEL – Geoffrey MERCK

♦ **Commission environnement et cadre de vie**

Sandrine BONIMEUX – Isabelle DELMOULY – André DISS – Valérie WAECHTER – Claire MENDLER – Odile FORTHOFFER – Laurent BERTRAND – Isabelle ZARLI – Christine LERLEY – Christiane SCHMITT – Gabrielle SCHWERTZ

♦ **Commission sport et animation**

Daniel DE BONN – José PERALTA – Martine SCHWIND – Caroline MULLER – Patrick LAMBERT – Claude BERTRAND – Patrick KRAEMER – Elisabeth MESSER –

♦ **Commission culture, scolaire, périscolaire et jeunesse**

Doris SENGER – José PERALTA – Valérie WAECHTER – Astrid KLEIN – Isabelle ZARLI – Anne KRAUSHAAR – Sandrine BONIMEUX – Benoît BRUNAGEL – Myriam GABBARDO – Gabrielle SCHWERTZ

♦ **Commission fêtes, cérémonies et relation avec les cultes**

Odile FORTHOFFER – Pascal DRION – Claude BERTRAND – Claudia RECHT – Elisabeth MESSER – Christine LERLEY -

♦ **Commission communication**

Daniel DE BONN – Carole MICHEL-MERCKLING – Jean-François DEBLOCK – Laurent BERTRAND – Astrid KLEIN – Patrick KRAEMER – Geoffrey MERCK

**Délibération N° 2019-14**

**Objet : Institution et vie politique : Commission Communale des Impôts Directs**

Le Maire expose ;

Une commission communale des impôts directs chargée en particulier de formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Cette commission est composée (commune + 2000 hbts) du Maire, de 8 commissaires dont 1 domicilié hors de la commune et de 8 suppléants.

Il convient pour le Conseil Municipal de proposer une liste en nombre double (élus et /ou autres contribuables locaux) soit 32 noms.

La liste des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) sera arrêtée par le Directeur régional des finances publiques.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que la commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants), est renouvelée après chaque élection municipale.

Il convient d'adresser au Directeur régional des Finances Publiques une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants. Le Directeur régional des Finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants issus de la liste transmise.

Vu l'article 1650 du code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➔ DE PROPOSER les commissaires suivants :

Titulaires : Grégory DE BONN, Marc EHRARD, René ZILLER, Albert KIEFFER, Dominique JUNG, Patrick LAMBERT, Jean-Paul MESSER, Raymond BASTIAN (domicilié à Niedermodern).

Marc GUTH, André DISS, Laurent BERTRAND, Anne KRAUSHAAR, Christophe STOECKEL, Myriam GABBARDO, Daniel DEBOLD, Xavier JUNG

Suppléants

Dorothee ENDERLIN, Claire MENDLER, Armand HEINRICH, Alfred HOLTZINGER, Gilbert CAPPELI, Elisabeth MESSER, André KRIEGER (domicilié à Bitschhoffen).  
Doris SENGER, Pascal DRION, Jean-François DEBLOCK, Sandrine BONIMEUX, Benoit BRUNAGEL, Françoise SCHWARTZ, Thierry SCHOTT, Marc WATHLE, Nicole MUCKENSTURM

**Délibération N° 2019-15**

**Objet : Institution et vie politique : Commission d'Appel d'Offre et commission d'ouvertures des plis**

Le Maire expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire, Président de droit et de 5 membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

De Désigner les membres suivants :

Titulaires : Grégory DE BONN, Rémy SPOEHRLE, Caroline MULLER, Benoît BRUNAGEL, Christophe STOECKEL.

Suppléants : André DISS, René ZILLER, Dominique JUNG, Albert KIEFFER, Daniel LEBOLD.

**Délibération N° 2019-16**

**Objet : Institution et vie politique : Renouvellement du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire expose ;

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociales menées dans la commune.

Si, en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L. 123-6 du même code qui prescrit qu' « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre

les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration devant être en nombre égal, le Conseil municipal doit élire, au minimum, 4 de ses membres comme membres du conseil d'administration du CCAS.

Membres élus : Astrid KLEIN – Doris SENGER – Marie-France ESCHENBRENNER – Claudia RECHT – Elisabeth MESSER – Christiane SCHMITT – Françoise SCHWARTZ – Gabrielle SCHWERTZ

Membres désignés : Marie-Laure BARTH – Madeleine SCHOEPPF – Elisabeth LEDOGAR – Marie-Odile FROEHLICH – Jeannette WATHLE – Valérie ECK – Annette SCHWIND – Jérôme FUTTERER

### **Délibération N° 2019-17**

#### **Objet : Institution et vie politique : Adhésion et désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale.**

Le Maire rappelle que dans le cadre de leur politique d'action sociale en faveur de leur personnel, nos communes déléguées adhéraient déjà au Comité National d'Action Sociale. L'adhésion au contrat collectif CNAS ouvre droit aux prestations « aides spécifiques du GAS » en complément. Cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrats de droit privé, à l'exception du personnel saisonnier. Le GAS 67 a été créé le 12 novembre 1960 et a adhéré au CNAS par décision du conseil d'administration le 23 janvier 1974 ; son siège est situé 1 rue de la gare, 67140 BARR.

Le coût pour 2019 s'élève à 207 euros par agent actif. 12 euros sont par ailleurs acquittés auprès du GAS par chacun des agents actifs de la collectivité. Les agents retraités ont la possibilité d'adhérer directement au GAS 67.

Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➤ De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au GAS 67 une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires figurant sur l'état annuel X cotisation annuelle par bénéficiaire.

➤ De désigner :

- Madame Doris SENGER en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Madame Noémi SCHWARTZ en qualité de déléguée agent et correspondant.

### **Délibération N° 2019-18**

#### **Objet : Finances locales : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2019**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du C.G.C.T. ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 modifié par le Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'AUTOSRISER l'exécutif à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 soit un montant de 664 851 euros.

#### **Délibération N° 2019-19**

**Objet : Finances locales : Attribution de subvention exceptionnelle au Judo-Club**

Madame Doris SENGER expose :

Par courrier du 14 janvier 2019 nous avons réceptionné une demande de subvention exceptionnelle du Judo Club Val de Moder pour participation du tournoi SUMO des 24 et 25 janvier à la Maison des Loisirs. Cette manifestation est organisée chaque année en lien avec l'USEP en regroupant sept communes et rassemblant près de 600 élèves.

Le coût de la manifestation se montant à 336 euros, l'association sollicite une participation de 0,33 euros par élèves pour un total de 343 élèves (211 pour le groupe scolaire Schweitzer et 132 pour le groupe scolaire Pflimlin) soit un total de 113,20euros.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➡ DE VERSER une subvention de 113,20 euros au Judo Club Val de Moder.

➡ D'INSCRIRE les crédits au Budget primitif 2019

#### **Délibération N° 2019-20**

**Objet : Finances locales : Attribution de subventions pour voyage et sorties scolaires**

Madame Doris SENGER expose :

Considérant les attestations transmises par la Directrice de l'Ecole élémentaire Philippe

Chrétien SCHWEITZER de Pfaffenhoffen pour les séjours suivants :

a. Sortie au Vaisseau à STRASBOURG le 04 octobre 2018 : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par élève.

b. Sortie au cinéma MEGAREX de HAGUENAU (Festival Augenblick) le 22 novembre 2018 : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par élève.

c. Sortie au Planétarium à STRASBOURG le 10 décembre 2018 : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par élève.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➡ DE VERSER une subvention de 330 euros à la coopérative scolaire pour l'ensemble de ces sorties.

➡ D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2019.

#### **Délibération N° 2019-21**

**Objet : Fonction publique : Fixation du tableau des emplois**

Afin de doter la collectivité des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions il convient d'adopter le tableau des emplois permanents rémunérés par la commune.

Il est à préciser par ailleurs que des moyens humains peuvent être mis à disposition de la collectivité par voie de convention par la Communauté d'Agglomération ou le service intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur proposition du Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➤ D'ADOPTER le tableau des emplois comme suit :

Filière administrative :

- 1 emploi fonctionnel de direction au grade de Directeur Général des Services de 2000 à 10.000 habitants, à temps complet
- 1 emploi de responsable des finances, au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de responsable de l'urbanisme et des affaires foncières, au grade Rédacteur à temps complet,

Pour les missions d'accueil, de secrétariat et de gestion de l'Etat civil et du dispositif DR :

- 2 emplois au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi au grade d'Adjoint administratif à 33,5/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi au grade d'Adjoint administratif à 15/35<sup>ème</sup>

Filière technique :

- 1 emploi de régisseur de l'espace culturel et de responsable informatique au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 14/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à 14/35<sup>ème</sup>

Filière sécurité – police municipale:

- 2 emplois au grade de Brigadier à temps complet
- 1 emploi d'ASVP au grade d'Adjoint administratif à 27,9/35<sup>ème</sup>

➤ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

### **Délibération N° 2019-22**

**Objet : Fonction publique : Création d'un emploi fonctionnel de direction**

Le Maire expose :

Afin d'assurer la direction des services communaux, il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle de délibérer afin de doter la collectivité de ce premier niveau de l'organigramme en créant un emploi fonctionnel de direction. Un tel emploi ne peut être occupé que par des fonctionnaires remplissant des conditions particulières de grade, d'indice terminal et de strates démographiques précisées dans les dispositions statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➤ DE CREER un emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet.

➤ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

### **Délibération N° 2019-23**

**Objet : Fonction publique : Convention de mise à disposition de personnels avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Le Maire expose ;

Pour permettre à la commune d'assurer pleinement ses compétences suite à l'évolution des statuts de la CAH validée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 et ayant donné lieu à la restitution d'un certain nombre d'équipements, il est proposé au Conseil municipal d'étendre la convention de mise à disposition en vigueur pour, plus particulièrement, y intégrer le personnel affecté à la Maison des Loisirs, au gymnase et à la piscine ainsi que d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la commune de VAL DE MODER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Sur proposition du Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
➤ D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la commune de Val de Moder.

#### **Délibération N° 2019-24**

**Objet : Convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la construction d'un complexe sportif.**

Le Maire expose :

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la Commune de Val-de-Moder ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice d'une partie de la compétence « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs », elle a souhaité confier la gestion de ce service d'intérêt public à la CAH, dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif sur le territoire de la commune. En effet, ce projet a été initié par délibération de la CAH du 18 mai 2017, puis poursuivi par la passation en 2018 de plusieurs marchés publics et notamment celui de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la Commune et pendant la durée définie, la gestion de la mission susmentionnée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'exercice de la mission de construction d'un complexe sportif sur le territoire de la commune de Val-de-Moder, déterminées dans le projet de convention à conclure entre la CAH et la commune et annexé au présent rapport. Le point sera également à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 7 février prochain pour délibération concordante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE le projet de convention de prestations de service, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Commune de Val-de-Moder, pour l'exercice de la mission de construction d'un complexe sportif, tel qu'annexé au présent rapport.

➤ AUTORISE le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

#### **Délibération N° 2019-25**

**Objet : Convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour les travaux d'extension des vestiaires de la Maison des loisirs**

Le Maire expose :

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la Commune de Val-de-Moder ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice d'une partie de la compétence « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs », elle a souhaité confier la gestion de ce service d'intérêt public à la CAH, dans le cadre du projet d'extension des vestiaires de la Maison des Loisirs. L'opération avait été engagée en 2018 par la CAH et une partie des lots du marché déjà attribuée fin 2018. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la Commune et pendant la durée définie, la gestion de la mission susmentionnée. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'exercice de la mission de construction d'un complexe sportif sur le territoire de la commune de Val-de-Moder, déterminées dans le projet de convention à conclure entre la CAH et la commune et annexé au présent rapport. Le point sera également à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 7 février prochain pour délibération concordante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE le projet de convention de prestations de service, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Commune de Val-de-Moder, pour l'exercice de la mission de construction de l'extension des vestiaires de la Maison des loisirs, tel qu'annexé au présent rapport.

➤ AUTORISE le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

### **Délibération N° 2019-26**

#### **Objet : Domaine et patrimoine : Acquisition de terrains lieu-dit "Faul Eigerten" – Commune déléguée de La Walck**

Monsieur Benoit BRUNAGEL expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie reliant le lotissement "Le Clos des Ecureuils" à la rue d'Engwiller – commune déléguée de La Walck, il est proposé d'acquérir deux terrains au lieu-dit "Faul Eigerten" à La Walck, à savoir la parcelle n° 77 section 512-06 d'une surface de 25a09, appartenant à Mme BIWAND Louise, 2 rue de la Porte Haute 67650 DAMBACH LA VILLE, et la parcelle n° 80 section 512-06 d'une surface de 10a46, appartenant à Mme NEYNER Josiane, 4 rue des Perdrix Pfaffenhoffen 67350 VAL DE MODER.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACQUERIR les terrains au lieudit "Faul Eigerten" à La Walck :
  - parcelle n° 77 section 512-06 d'une surface de 25a09, appartenant à Mme BIWAND Louise, 2 rue de la Porte Haute 67650 DAMBACH LA VILLE,
  - parcelle n° 80 section 512-06 d'une surface de 10a46, appartenant à Mme NEYNER Josiane, 4 rue des Perdrix Pfaffenhoffen 67350 VAL DE MODER

pour un montant de 900 € l'are.

Les frais de mutation seront à la charge de la collectivité.

- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'étude de Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen – VAL DE MODER.

### **Délibération N° 2019-27**

**Objet : Domaine et patrimoine : Transfert des terrains de l'Association Foncière d'Uberach – rectificatif de la délibération N° 2016-78 – Complément parcelle cadastrée Section 15 n°48.**

Monsieur Dominique GERLING expose :

Par sa délibération de 27/10/2016, l'association foncière de la commune déléguée d'Uberach a approuvé la dissolution de "l'Association Foncière d'Uberach" et a proposé au conseil municipal de la commune de VAL DE MODER l'incorporation dans le patrimoine communal des biens fonciers de l'association foncière ainsi que la reprise de l'actif, ce qui a été acté par une délibération du conseil municipal en date du 14/11/2016.

Or, cette délibération mentionnait l'intégration de 14 parcelles cadastrées en section 496-14 et 496-15 pour un total de 5ha31a80ca dans le patrimoine communal alors qu'il s'avère, selon le livre foncier, que l'emprise foncière de l'Association Foncière d'Uberach concerne 15 parcelles cadastrées en section 496-14 et 496-15 pour un total de 5ha38a02ca.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'INTEGRER dans le patrimoine communal les terrains suivants :

- section 496-14 – parcelle 30 – 33a24ca
- section 496-14 – parcelle 31 – 1ha28a51ca
- section 496-14 – parcelle 32 – 1a72ca
- **section 496-15 – parcelle 48 – 6a22ca**
- section 496-15 – parcelle 122 – 32a99ca
- section 496-15 – parcelle 125 – 2a86ca
- section 496-15 – parcelle 126 – 4a6ca
- section 496-15 – parcelle 127 – 0a60ca
- section 496-15 – parcelle 128 – 11a57ca
- section 496-15 – parcelle 129 – 20a20ca
- section 496-15 – parcelle 130 – 11a24ca
- section 496-15 – parcelle 131 – 0a96ca
- section 496-15 – parcelle 133 – 1ha97a18ca
- section 496-15 – parcelle 134 – 75a07ca
- section 496-15 – parcelle 173/132 – 10a90ca

La mutation des biens sera réalisée à titre gratuit.

➤ DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière d'Uberach.

**Délibération N° 2019-28**

**Objet : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission. L'Etat a donc mis en place un dispositif d'aide au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales intitulé « ACTES3 qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à ce contrôle.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune nouvelle à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

En effet, afin de poursuivre la télétransmission des actes de la commune nouvelle, il appartient au conseil municipal de délibérer pour accepter le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec le Préfet.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la proposition commerciale de la société DOCAPOST FAST pour dématérialiser les procédures et les démarches administratives via la plateforme certifiée ;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de services FAST – ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription pour le Certificat électronique CERTINOMIS télé-services RGS\*\*.

### **Délibération N° 2019-29**

#### **Objet : Avis sur le projet de Schéma départemental des gens du voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024**

Le Maire expose :

La loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « loi Besson », vise à définir un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir pour les gens du voyage et le souci des pouvoirs publics nationaux et locaux d'éviter des stationnements illicites, sources potentielles de difficultés et de conflits avec les riverains.

Cette loi définit les conditions d'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) et les dispositifs d'accueil à réaliser. Ce schéma, renouvelé périodiquement, prescrit les besoins d'aménagement des aires d'accueil et les aires de grand passage, ainsi que leur fonctionnement, et définit les actions à mener pour l'intervention sociale et la scolarisation.

Au terme d'un troisième schéma départemental 2011-2017, co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental et prorogé jusqu'à ce jour, le bilan pour le Bas-Rhin est positif en termes d'accueil des gens du voyage, notamment au regard de la moyenne nationale. Ainsi, le taux de réalisation des aires d'accueil permanentes – effectives ou en cours – est de 91%, et celui de réalisation des aires de grand passage atteint 75%. En revanche, pour ces dernières, la demande croissante des grands groupes rend les équipements mis à disposition encore insuffisants sur le territoire départemental.

Un projet de SDAGV pour la période 2019-2024 a été élaboré conjointement par l'Etat, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, afin de poursuivre la construction de solutions globales pour l'accueil des gens du voyage, à travers la réalisation d'équipements supplémentaires mais aussi par l'approfondissement des objectifs à caractère social du schéma. La démarche de révision du SDAGV a associé de nombreux partenaires concernés par les thématiques abordées : collectivités locales, partenaires institutionnels et associatifs, etc.

Réunie le 07 décembre 2018, la Commission départementale consultative des gens du voyage a émis un avis favorable au projet de SDAGV 2019-2024.

A cette issue, la Préfecture et le Conseil départemental ont notifié officiellement le projet de SDAGV à tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes concernées, c'est-à-dire celles de plus de 5 000 habitants, afin que ces collectivités puissent émettre un avis sur ce projet (annexé à la présente délibération) d'ici la fin du mois de février.

L'entrée en vigueur du schéma est prévue à partir du mois d'avril.

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), le projet de SDAGV 2019-2024 prévoit les dispositions suivantes :

- Réhabilitation (remise en état, *a minima*) de l'aire permanente de Haguenau.
- Nouvelle obligation au titre de la commune de Val-de-Moder (inscrite au schéma en application de la loi Besson car comptant désormais plus de 5 000 habitants), définie lors de la procédure de réévaluation en 2021 :
  - réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur le territoire de la CAH ;
  - OU contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI ;
  - OU contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.

Ces dispositions signifient que cette nouvelle obligation de la CAH au titre de la commune de Val-de-Moder sera définie ultérieurement (potentiellement retirée), après un bilan provisoire du SDAGV en 2021. Elles permettent ainsi à la CAH de temporiser la mise en œuvre d'une quelconque obligation à ce titre, dans l'attente d'un premier bilan sur la réalisation d'aires permanentes ou de grand passage supplémentaires par d'autres EPCI dans le Bas-Rhin, dans les deux ans à venir.

Par ailleurs, contrairement aux premiers échanges sur la révision du schéma avec les services de l'Etat, le projet de SDAGV ne prescrit pas l'aménagement d'une aire de moyen ou de grand passage sur le territoire de la CAH.

Les préoccupations de la CAH quant à ses obligations au titre du prochain SDAGV ont donc été entendues dans ce projet.

La CAH a d'ores et déjà mandaté un prestataire pour réaliser des études de programmation, dans le cadre du projet de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la commune de Haguenau. La phase de diagnostic des équipements de l'aire et de prospective auprès d'autres aires du département est en cours.

Enfin, il est précisé qu'à ce jour, la CAH respecte ses obligations au regard du schéma départemental, ce qui permet à ses communes membres de solliciter l'intervention des services de l'Etat lors de stationnements sauvages, en vue d'obtenir l'éviction dans les meilleurs délais des groupes de gens du voyage installés illicitement.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024.

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage en date du 07 décembre 2018 sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➡ EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024, tel qu'annexé au rapport.

➡ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 07 février 2019

**LE MAIRE**  
**Jean-Denis ENDERLIN**